

Objet : Vertou – 35 place de la Bussaudière – Classement de la parcelle cadastrée section AC174

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte de transfert en date du 04 janvier 2006 portant notamment sur le transfert, entre la commune de Vertou et Nantes Métropole, de la parcelle cadastrée section AC174 sur la commune de Vertou,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public car elle est intégrée dans l'assiette foncière de la place de la Bussaudière et de la route de la Fontenelle à Vertou,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public,

Décide

Article 1. Commune de Vertou – 35 place de la Bussaudière – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AC174 (43 m²).

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 23 FEV. 2024

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

26 FEV. 2024